

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-1898

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 38****ÉTAT G****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Après l'alinéa 187, insérer les deux alinéas suivants :

« **Garantir le pouvoir d'achat des bénéficiaires de la pension militaire d'invalidité**

« *Taux d'évolution de la valeur du point de pension par rapport à l'indice des prix à la consommation* »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à donner un nouvel objectif au programme 169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation qui serait assorti d'un indicateur de performances. Ce dernier présenterait l'évolution comparée du point de pension mentionné à l'article L. 125-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) et de l'indice des prix à la consommation (IPC) par lequel l'Insee mesure l'inflation en France.

Cet amendement d'appel à l'attention du Gouvernement vise à indexer la valeur du point de PMI sur l'inflation et garantit ainsi le pouvoir d'achat des anciens combattants invalides mais aussi des titulaires des bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance du combattant dont le montant est indexé sur celui de la PMI.